



Contenu-type d'un plan d'adaptation (Annexe A du guide)

1. Synthèse

Cette section résume l'essentiel du plan d'adaptation et a pour but de promouvoir le plan auprès d'un grand nombre d'intervenants.

2. Introduction

Cette section présente notamment la raison d'être du plan d'adaptation ainsi que les objectifs visés.

3. Contexte régional et local

Cette section contient des informations sur le contexte local.
Cela pourrait inclure:

- le contexte administratif (structure de l'administration municipale et paramunicipale [MRC, communautés métropolitaines], responsabilités des divers départements et pertinence de ces responsabilités par rapport aux changements climatiques, etc.);
- le contexte physique (géographie, géologie, climat, ressources naturelles, etc.);
- le profil socioéconomique de la communauté (activités économiques, caractéristiques démographiques, etc.);
- le contexte législatif (compétences et responsabilités des administrations municipales en lien avec les changements climatiques, résumé des législations en lien avec la gestion de l'environnement et autres considérations institutionnelles pertinentes).

L'information pour cette section peut provenir de plusieurs documents existants (plan d'urbanisme, schéma d'aménagement, plan de transport, plan directeur des infrastructures...).

4. Évaluation des impacts actuels du climat (pour la municipalité ou la région)

Les impacts actuels peuvent être décrits en déclinant toute la gamme d'impacts et de conséquences qu'ont engendrés ces événements pour la municipalité, au moment de leur occurrence et à plus long terme. Ces conséquences peuvent toucher les services à la population, l'environnement bâti, le développement économique, les écosystèmes et les ressources naturelles de même que le cadre général de gestion de la municipalité et elles pourraient être présentées de manière à montrer ces liens.

5. Impacts potentiels et analyse des vulnérabilités

Cette section présente les impacts des changements climatiques qui risquent d'affecter la municipalité. De plus, cette section devrait comprendre une évaluation des vulnérabilités de la municipalité en regard de ses systèmes et activités, et ce, en tenant compte de la sensibilité ainsi que de la capacité d'adaptation. Les facteurs non climatiques qui affectent la vulnérabilité peuvent aussi être abordés dans cette section, car ils détermineront en partie l'ampleur des impacts sur la municipalité.

Les impacts peuvent être présentés de plusieurs façons, compris par responsabilité municipale, par éléments biophysiques et socioéconomiques (les zones côtières, les communautés, les ressources en eau, etc.) et toute autre façon jugée pertinente pour la municipalité. Les départements et services municipaux qui risquent d'être affectés par les impacts mentionnés devraient également être mentionnés. Les retombées positives potentielles des changements climatiques peuvent aussi être abordées dans cette section.

6. Appréciation des risques

L'appréciation des risques comprend l'identification, la classification puis la priorisation des risques, faits d'après l'analyse de vulnérabilité. Cette section inclut une description du processus suivi pour évaluer les risques que posent les changements climatiques pour la municipalité. Par exemple, elle peut présenter:

- les résultats de l'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques de la communauté et de ses infrastructures;
- les critères suivant lesquels on a conçu le processus de priorisation;
- les conclusions d'une consultation auprès de la population ou de groupes de représentants sur le sujet.

7. Options pour la gestion des risques (mesures d'adaptation)

Cette section propose des options d'adaptation pour gérer les risques. Les options peuvent être présentées de plusieurs façons mais devrait inclure les impacts à gérer (augmentation de l'intensité des événements de précipitations, fréquence plus élevée des inondations, transformations de l'environnement côtier, etc.) et les départements responsables de l'application des mesures. Il peut également être intéressant de subdiviser les options par type de mesure (outils d'aide à la décision, politiques, normes et règlements, sensibilisation, technologies, suivi, données, financement, planification), de décrire les options qui présentent des avantages particuliers (les co-bénéfices) ou encore qui permettent également de réduire les émissions de GES.

Pour chaque mesure proposée, un département responsable devrait être désigné et une échéance fixée. Cette section peut également contenir :

- les mesures déjà mises en place par la municipalité et qui procurent une certaine protection contre des événements climatiques;
- les politiques et stratégies déjà existantes dans lesquelles il serait possible d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques (plan d'urbanisme, schéma d'aménagement, etc.);
- une description du processus suivi pour déterminer, évaluer et prioriser ces options, incluant la liste des critères suivis pour élaborer ce processus;
- des suggestions d'actions pour les industries, commerces et autres organisations localisés dans la municipalité ainsi que pour les citoyens en général.

8. Calendrier de mise en œuvre

Cette section présente le calendrier de mise en œuvre du plan d'adaptation. Plus spécifiquement, cette section devrait inclure les éléments suivants.

PERSONNES OU GROUPES RESPONSABLES

- Les personnes, groupes ou départements responsables de la mise en œuvre du plan d'adaptation. Par exemple, on peut nommer les membres de l'équipe interne chargée d'intégrer et de mettre en œuvre les différentes initiatives d'adaptation aux changements de politiques dans chaque département;
- Le mandat précis des personnes attitrées à la mise en œuvre du plan (aide à la définition des politiques climatiques, mise en place des actions, animation à l'interne de l'ensemble des acteurs mobilisés, évaluation des impacts des politiques, suivi des actions, etc.).

MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE

- Les ressources (économiques, techniques, humaines) nécessaires et les obstacles possibles à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation;
- Les prochaines étapes à suivre, incluant une liste de tâches que le personnel municipal assigné devra accomplir, telles que rédiger des documents de communication pour réaliser et promouvoir le plan et préparer et soumettre des demandes de subventions pour assurer le financement des activités.

ÉCHÉANCIER

- La date prévue du premier examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan et la fréquence à laquelle ce type d'examen sera produit (biannuelle, annuelle, etc.);
- La date de mise en œuvre des différentes mesures.

MÉCANISMES DE SUIVI

- Une liste d'indicateurs de performance afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'adaptation.

9. Mécanismes de suivi et de mise à jour

Cette section présente les mécanismes prévus pour assurer le suivi et la mise à jour périodique du plan d'adaptation. Elle peut inclure:

- une liste d'indicateurs de performance afin d'évaluer l'efficacité des mesures et stratégies d'adaptation et l'évaluation des progrès réalisés en matière d'adaptation aux changements climatiques;
- une description du mécanisme mis en place pour être au courant des nouvelles informations disponibles sur les changements climatiques et pour ajuster les stratégies en fonction de ces informations;
- la fréquence des mises à jour (annuelle, tous les deux ans, etc.) et les échéances prévues pour les premières révisions.

10. Communication et diffusion

Cette section décrit les mesures prévues pour maintenir (ou favoriser) la dynamique de concertation ainsi que l'implication des intervenants clés et des citoyens. En effet, certaines mesures nécessiteront la collaboration de plusieurs acteurs, par exemple la gestion des eaux de pluie, la revégétalisation des berges, la plantation d'arbres, etc.